

Les infos flash de MEY N°2/2017



Le mot du Maire

Mes chers concitoyens,

L'année 2017 ne manquera pas d'être animée. Comme vous le savez, c'est une année électorale importante pour notre pays et son organisation ne manquera pas d'animer jusqu'à notre petit village. Il y aura également l'enquête publique de la modification de notre PLU, sans oublier la mise en chantier d'une demi-douzaine de nouvelles maisons qui vont sans doute nous permettre de franchir à nouveau le seuil des 300 habitants. Nous allons également engager les travaux de mise en accessibilité de nos bâtiments publics.

Mais permettez-moi de m'adresser plus particulièrement à toutes celles et tous ceux qui n'ont pas pu assister aux vœux de la municipalité du 8 janvier dernier pour leur souhaiter une très belle année 2017. Mes adjoints et l'ensemble du conseil municipal se joignent à moi pour vous présenter nos meilleurs vœux de bonheur, de santé et de prospérité pour cette nouvelle année que nous venons de débiter ensemble.

Vous trouverez dans votre boîte aux lettres avec cet infos flash le calendrier 2017 de la collecte des déchets

Le conseil municipal en bref

Le conseil municipal s'est réuni mercredi 11 janvier 2017.

Finances : Les conseillers ont adopté le rapport de la commission locale des charges transférées de Metz Métropole. Ils ont également accepté que le taux pour calculer l'indemnité de fonction des adjoints passe de 3 à 6,6 %.

Urbanisme : Le conseil municipal a prescrit la révision du PLU de Mey approuvé le 14 décembre 2011 afin de poursuivre les objectifs suivants :

1. *Bénéficier d'un PLU adapté aux nouvelles exigences règlementaires,*
2. *Préserver et améliorer la qualité du patrimoine paysager urbain et naturel de la commune,*
3. *Réhabiliter la place de l'église en mettant en valeur la partie communale de l'ancien corps de ferme qui fait face à l'église classée monument historique,*
4. *Préserver et protéger les espaces naturels en mettant en valeur la ZAP et les cours d'eau,*

A noter dans vos agendas

- _ 3 mars : Assemblée Générale de l'ASSOSMEY
- _ 25 mars : Assemblée Générale de MEY LOISIRS

Fermeture du secrétariat de mairie

Le secrétariat de mairie sera fermé du 11 au 18 février inclus.

Vœux du Maire



Monsieur Bourcet, en présence de son conseil municipal, a présenté ses vœux à la population le 8 janvier dernier.

Il est revenu sur les faits marquants de l'année 2016 pour Mey avant de proposer aux convives de passer un moment convivial autour de délicieuses galettes.

Carte d'identité : possibilité de renouvellement en cas de voyage

Le décret n° 2013-1188 du 18 décembre 2013 a étendu de 10 à 15 ans la durée de validité des cartes nationales d'identité (CNI) délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

Malgré les mesures de communication déployées par l'Etat à l'attention de l'ensemble des pays acceptant la CNI pour l'entrée de ressortissants français sur leur territoire, des difficultés ont été relevées localement.

En conséquence, le renouvellement anticipé de ces titres en apparence périmés peut dorénavant être envisagé sous certaines conditions :

- _ ne pas être titulaire d'un passeport valide**
- _ fournir la preuve du voyage (titre de transport, réservation ou devis auprès d'une agence de voyage, réservation d'hébergement, attestation de l'employeur pour un déplacement à l'étranger...)**

L'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs est rétablie à compter du 15 janvier 2017

Désormais, tout mineur qui voyage à l'étranger sans être accompagné d'un adulte titulaire de l'autorité parentale, devra être muni d'une autorisation de sortie du territoire (AST).

Pour établir cette autorisation, il n'est pas nécessaire de se déplacer dans un service de l'Etat ou une mairie.

Le formulaire CERFA n° 15646*01 d'autorisation de sortie du territoire sera accessible sur www.service-public.fr

En cas de fausse déclaration, le signataire de l'autorisation s'expose aux sanctions des articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Dans le cadre d'un voyage à l'étranger, le mineur devra être muni :

- de sa pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport),
- d'une autorisation de sortie du territoire signée par un titulaire de l'autorité parentale,
- de la photocopie du titre d'identité du responsable légal ayant signé l'autorisation de sortie (décret n°2016-1483 du 2 novembre 2016).

L'utilisation du passeport seul n'est plus considéré comme suffisante.

L'AST sera exigible pour tous les mineurs résidant en France, quelle que soit leur nationalité.

Elle sera requise pour tout voyage, individuel ou collectif (sortie scolaire, séjour linguistique, centre de vacances).

La durée de l'autorisation est fixée par l'adulte titulaire de l'autorité parentale. Toutefois, l'AST est délivrée pour une durée maximale d'un an.

Toute information sur l'AST est disponible sur le site :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359>